

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU
13 MAI 2019**

Date de convocation : 7 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16 Votants : 17

L'an deux mil dix-neuf, le 13 mai à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. BOHUON Armand, Maire

Mme HOUÉE-PITTOIS Dominique, MM. GUERIN Philippe, PERRINIAUX Didier, DUTEIL Bruno, Mme RICHARD Virginie, adjoints,

Mmes MARTINEZ Chantal, M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, PIDOU Odile, BOISSIERE Evelyne, MM. REPESSE Mickaël, COLLET Mathieu, Mme MÉNARD-BERRÉE Brigitte, M. DELATOUCHE Pierre, conseillers.

EXCUSÉS : *Mme SAUVAGE Yvette, MM. JEHANNIN Adrien, LEFEUVRE Éric*

Mme SAUVAGE Yvette a donné procuration à M. DELATOUCHE Pierre

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. DELATOUCHE Pierre ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. DELATOUCHE Pierre est désigné secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour

M. Le Maire informe l'assemblée que deux points ont été ajoutés à l'ordre du jour. Cette modification est approuvée par l'ensemble des conseillers.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2019

Le compte-rendu du conseil municipal du 8 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

- Par décision n°04/2019 du 08/04/2019, il a été décidé d'accepter l'offre de la société SPEECHI sise 12 rue de Weppes – 59800 LILLE pour l'acquisition de 2 visionneuses pour les besoins de l'école publique d'un montant de 350 € HT soit 420 € TTC.
- Par décision n°05/2019 du 08/04/2019, il a été décidé d'accepter l'offre de la société SELF SIGNAL sise 13 rue de Bray – 35510 CESSON SEVIGNE pour l'acquisition de nouveaux panneaux de voirie d'un montant de 574.40 € HT soit 707.28 € TTC.

- Par décision n°06/2019 du 06/05/2019, il a été décidé d'accepter l'offre de la société QUALICONSULT sise rue de la Terre Victoria – 35768 SAINT GREGOIRE pour la réalisation d'une mission de contrôle technique dans la cadre de la construction d'une épicerie d'un montant de 4 068 € HT soit 4 881.60 € TTC.
- Par décision n°07/2019 du 06/05/2019, il a été décidé d'accepter l'offre de la société ABG Coordination sise 14 rue des Courtils – 35500 BALAZE pour la réalisation d'une mission de coordonnateur SPS dans la cadre de la construction d'une épicerie d'un montant de 2 479 € HT soit 2 974.80 € TTC.
- Par décision n°09/2019 du 06/05/2019, il a été décidé d'accepter l'offre de la société MERCIER & ASSOCIÉS sise 3 allée Ermengarde d'Anjou – 35040 RENNES pour la réalisation d'une mission d'expertise et d'assistance à la résolution d'un litige d'un montant de 1 300 € HT soit 1 560 € TTC.

M. DELATOUCHE souhaite savoir quel est le litige concerné. M. le Maire explique qu'il s'agit de travaux de rénovation de sols réalisés à l'école l'été dernier dans 2 classes et pour lesquels des problèmes de joints sont apparus. Après de multiples relances de l'entrepreneur, ce dernier ne donnant plus signe de vie, il a été décidé de faire appel à un expert pour résoudre ce contentieux.

- Par décision n°10/2019 du 06/05/2019, il a été décidé d'accepter l'offre de la société PROXALYS ENVIRONNEMENT sise 5 rue Antoine de Saint-Exupéry – 35235 THORIGNÉ-FOUILLARD pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de création d'un arrosage intégré au terrain de football des Vignes d'un montant de 2 250 € HT soit 2 700 € TTC.

M. DELATOUCHE souhaite savoir si ce budget de 2 700 € TTC vient s'ajouter aux 50 000 € initialement prévus pour les travaux de création de l'arrosage intégré au terrain de football. Mme RICHARD acquiesce et explique qu'il faut des compétences très particulières pour préparer les pièces de ce marché et que, bien que les services techniques soient compétents, ils ont leurs limites, d'où la nécessité de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Délibération n°55/2019

*Maison de santé – Subvention à l'Association des propriétaires de la maison de santé de
TALENSAC*

Par délibération n°46/2019 du 8 avril 2019, le conseil municipal avait validé :

- Le versement d'une subvention d'un montant de 48 437 € à l'association des propriétaires de la maison de santé de TALENSAC.
- La signature d'une convention destinée à favoriser le maintien des professionnels de santé à TALENSAC.

Depuis cette décision, les professionnelles ont souhaité revenir vers la mairie afin de demander une modification de la convention (dernière phrase de l'article 1) afin de modifier la formulation :

- Ancienne formulation : « L'association des propriétaires de la maison de santé de TALENSAC s'engage à assurer une mission de santé pendant 10 ans dans le bâtiment de la maison de santé de TALENSAC ou dans le cas d'un départ à assurer le remplacement du professionnel partant ».

- Formulation proposée par les professionnelles de santé : « L'association des propriétaires de la Maison de Santé de Talensac s'engage à assurer une mission de santé pendant 10 ans dans le bâtiment de la maison de santé de Talensac **ou dans le cas d'un départ à tout mettre en œuvre pour assurer le remplacement du personnel partant** ».

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cette sollicitation.

M. COLLET fait remarquer que « tout mettre en œuvre » n'est pas mesurable. M. le Maire et M. PERRINIAUX expliquent que l'intérêt des professionnels de santé sera de toute façon de trouver un remplaçant, notamment d'un point de vue financier. La nuance apportée à l'article 1 ne serait donc pas vraiment préjudiciable pour la mairie.

M. TERTRAIS demande comment la commune peut s'assurer, après les 10 ans, que le bâtiment restera bien affecté à une maison de santé. M. le Maire répond que l'on ne peut effectivement pas s'en assurer, tout comme la commune ne peut l'exiger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la demande des professionnelles de santé et modifie la dernière phrase de l'article 1 de la convention destinée à favoriser le maintien des professionnels de santé à TALENSAC comme suit (convention jointe) :

« L'association des propriétaires de la Maison de Santé de TALENSAC s'engage à assurer une mission de santé pendant 10 ans dans le bâtiment de la maison de santé de TALENSAC **ou dans le cas d'un départ à tout mettre en œuvre pour assurer le remplacement du personnel partant** ».

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la « convention destinée à favoriser le maintien des professionnels de santé à TALENSAC » et tout autre document éventuellement nécessaire à la conclusion de ce dossier.

Délibération n°56/2019

Convention relative à la réalisation de travaux portant sur l'aménagement d'une liaison cyclable entre TALENSAC et MONTFORT-SUR-MEU

Le Département d'Ille-et-Vilaine propose à la commune la signature d'une convention relative à la réalisation de travaux portant sur l'aménagement d'une liaison cyclable entre Talensac et Montfort sur Meu.

Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles seront réalisés les travaux des aménagements de la liaison cyclable entre Talensac et Montfort sur Meu, ainsi que les modalités de l'assistance technique apportée par le Département au titre du Plan Vélo Départemental.

Cette convention précise notamment :

- la consistance des travaux à réaliser.
- les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage.
- l'estimation des aménagements.
- les dispositions financières.

- la gestion ultérieure des aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention, ainsi que leurs entretiens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention relative à la réalisation de travaux portant sur l'aménagement d'une liaison cyclable entre Talensac et Montfort sur Meu (convention jointe en annexe).
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tout autre document éventuellement nécessaire à la conclusion de ce dossier.

Délibération n°57/2019

Budget Commune 2019 – Décision modificative n°1

Mme HOUÉE-PITTOIS propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget communal de l'exercice 2019 :

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 20 – Article 2051 : + 2 000 €

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 21 – Article 2111 : - 2 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la décision modificative suivante du Budget Communal de l'exercice 2019 :

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 20 – Article 2051 : + 2 000 €

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 21 – Article 2111 : - 2 000 €

Délibération n°58/2019

Convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur des supports communs

Un nouveau protocole national portant sur la propriété des installations de communications électroniques a été mis en place dans le cadre des effacements de réseaux. Ce protocole a ainsi été décliné localement au travers d'un accord cadre qui a été signé par l'AMF35, ORANGE, Rennes Métropole et le SDE35 en décembre dernier.

Toutes les opérations d'effacement de réseaux télécom avec au moins un appui commun entrent désormais dans ce cadre. Pour les opérations d'effacement à venir, il est demandé aux communes de se positionner et de choisir le régime final de propriété des ouvrages (fourreaux, chambres).

Il est ainsi proposé :

- Soit d'en garder la propriété (option A) :

- ⊕ Orange utilise un fourreau de liaison entre chambres et les fourreaux de branchements moyennant une redevance annuelle de 0,57/ml de fourreau envers la collectivité
- ⊕ La collectivité est propriétaire d'un second fourreau pour le déploiement de la fibre optique
- ⊕ La collectivité est propriétaire d'un troisième fourreau dit de manœuvre devant rester libre
- ⊕ La collectivité est responsable de l'entretien, la maintenance et des réparations de ses ouvrages et assure à ce titre la gestion des DT - DICT auprès du guichet unique

- Soit d'en laisser la propriété à ORANGE (option B)

- ⊕ Orange utilise un fourreau de liaison entre les chambres et les fourreaux de branchements
- ⊕ Orange est propriétaire d'un second fourreau dont le droit d'usage est dédié à la collectivité pour le déploiement de la fibre optique. A compter de son utilisation, la collectivité ou son gestionnaire de fibre optique est redevable à Orange d'une contribution aux frais de gestion de 0,15€ du ml par an.
- ⊕ Orange est propriétaire d'un troisième fourreau dit de manœuvre devant rester libre
- ⊕ Orange est responsable de l'entretien, la maintenance et des réparations de ses ouvrages et assure à ce titre la gestion des DT – DICT auprès du guichet unique

Sachant que ce choix devra également recevoir l'approbation d'ORANGE.

L'option retenue restera valable pour tous les projets d'effacement, sauf si exceptionnellement la commune souhaitait un changement d'option à l'occasion d'une opération particulière.

M. PERRINIAUX explique qu'il reste peu d'effacement de réseaux à TALENSAC et que l'impact pour la commune est faible. Il propose donc de choisir l'option B.

M. DELATOCHE ajoute que l'option B est plus sécurisante pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DÉCIDE*** de choisir l'option B et de laisser à ORANGE la propriété des ouvrages dans le cadre des prochaines opérations d'effacement de réseaux télécom avec au moins un appui commun (convention jointe en annexe).

- ***AUTORISE*** M. le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°59/2019

Déclaration d'intention d'aliéner – 17 bis rue de Bréal

L'office notarial MOINS et CAUSSIN de MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «17 bis rue de Bréal», cadastré section A n° 1455 et 1458 d'une contenance totale de 204 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***CONSIDERANT*** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,

- ***DECIDE*** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°60/2019

Déclaration d'intention d'aliéner – 1 impasse du Manoir

L'office notarial CROCHU-MEHOUAS de LE RHEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «1 impasse du Manoir», cadastré section A n° 1965 d'une contenance de 579 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***CONSIDERANT*** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,

- ***DECIDE*** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°61/2019

Déclaration d'intention d'aliéner – 8 rue de la Croix de Pierre

L'office notarial MOINS et CAUSSIN de MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «8 rue de la Croix de Pierre», cadastré section A n° 1773 d'une contenance de 670 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,

- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°62/2019

Personnel – Modifications de postes

Certains agents communaux, de par leur ancienneté, peuvent prétendre à bénéficier d'un avancement de grade.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs à partir du 1^{er} septembre 2019 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emploi	Temps de travail actuel	Temps de travail proposé
<i>Filière Administrative</i>				
Attaché	Attaché	1	35H	35H
Rédacteur	Rédacteur	1	35H	35H
Adjoint administratif	Adjoint administratif	2	35H	35H
<i>Filière Technique</i>				
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	35H	35H
	Technicien	1	35H	35H
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	1	35H	35H
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	35H	35H
	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	1	34H37	34H37
	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	1	30H42	30H42
	Adjoint technique	3	35H	35H
	Adjoint technique	1	34H37	34H37
	Adjoint technique	1	30H42	30H42

	Adjoint technique	1	22H82	22H82
	Adjoint technique	1	8H43	8H43
	Adjoint technique	1	6h26	6H26
	Adjoint technique	1	5H57	5H57
	Adjoint technique	1	2H51	2H51
	Adjoint technique	1	8H43	8H43
Filière Culturelle				
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	25H	25H
Filière Animation				
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	30H59	30H59
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	10H10	10H10
	Adjoint territorial d'animation	1	25H	25H
	Adjoint territorial d'animation	1	8H50	8H50
Filière Médico-Sociale				
	ATSEM principal de 1ère classe	1	31H03	31H03
	ATSEM principal de 1ère classe	1	33H26	33H26
ATSEM	ATSEM principal de 2ème classe	1	31H03	31H03
	ATSEM principal de 2ème classe	1	33H26	33H26

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MET A JOUR** le tableau des emplois permanents de la collectivité tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2019.

Délibération n°63/2019

Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Piste Cyclable

Monsieur le Maire expose que le projet de « piste cyclable / voie verte V6 » permettant de relier TALENSAC à MONTFORT-SUR-MEU est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DSIL (contrat de ruralité).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT € HT Prévisionnel		RECETTES D'INVESTISSEMENT € HT Prévisionnel	
Travaux	188 000 €	Autofinancement	47 300 €
Maîtrise d'œuvre (Département)	20 800 €	Région – Aide sectorielle V6	37 600 €
Dispositif de sécurité et Signalisation verticale (Département)	20 000 €	Région – Contrat de partenariat	72 400 €
		DETR ou DSIL	18 650 €
Acquisitions foncières	3 500 €	Département (contrat de territoire)	19 550 €
Indemnités d'éviction	2 500 €	Département (Assistance technique)	20 800 €
		Département – Dispositif de sécurité et Signalisation verticale	20 000 €
Reboisement	1 500 €		
TOTAL	236 300 €	TOTAL	236 300 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le projet de piste cyclable / voie verte reliant TALENSAC à MONTFORT-SUR-MEU.
- D'approuver le plan de financement.
- De solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local et d'autoriser M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local et de signer tous documents nécessaires dans la conclusion de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ADOPTE*** le projet de piste cyclable / voie verte reliant TALENSAC à MONTFORT-SUR-MEU.
- ***APPROUVE*** le plan de financement.
- ***SOLLICITE*** une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local et d'autoriser M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local et de signer tous documents nécessaires dans la conclusion de ce dossier.

Délibération n°64/2019
Acceptation du don de l'Espace Jeunes

Monsieur DUTEIL explique que suite à la municipalisation de l'Espace Jeunes, l'association qui en avait auparavant la gérance a souhaité faire don à la commune des crédits financiers restants.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ce don d'un montant de 4 868.77 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le don de l'Association Espace Jeunes d'un montant de 4 868.77 €.

Tirage au sort des jurés d'assises

Monsieur le Maire rappelle :

- que la liste annuelle fixe à 900 le nombre de jurés pour le département d'Ille et Vilaine,
- que la répartition est faite par commune -par arrêté du Préfet- les jurés étant ensuite tirés au sort publiquement par les Maires à partir des listes générales des électeurs de la commune.

Il est procédé ensuite au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit 6 personnes pour Talensac.

Ce tirage aboutit à la liste suivante :

- M. MANTIN Fabrice – 11 Bouzanne
[REDACTED]
- Mme OLLIVIER épouse FOUCHER Cathy – 9 Les Touches Riants
- M. LE MOULLEC Matthias – 1 impasse du Grééz Saint-Méen
- Mme LORIC épouse LORAND Annie – 1 impasse du Manoir
- M. DUBOIS Jean-Pierre – 48 rue du Fer à Cheval

Dates à retenir

Commission cantine : mardi 14 mai à 18h30 à l'école

Commission Communication : mercredi 22 mai à 17h30 à la mairie

Réunion « Planning des Associations » : lundi 3 juin à 18h30 à la mairie

Repas du CCAS : samedi 16 novembre 2019 à la salle polyvalente

Lotissement l'Orée du Bois

Mme THEZE souhaite savoir où en sont les réservations de lots du lotissement de l'Orée du Bois. M. PERRINIAUX explique que la 1^{ère} tranche est quasi complète et que le permis d'aménager pour la 2^{ème} tranche va être déposé prochainement pour 39 lots, dont certains sont déjà pré-réservés.

Voirie

M. GUERIN explique que les demandes de devis pour les travaux de voirie 2019 vont être réalisées dans les semaines à venir.

Montfort Communauté – Développement durable

M. COLLET explique que Montfort Communauté va relancer l'opération Cap ou pas Cap, et que le défi sera cette fois axé sur le covoiturage et non plus le vélo électrique comme les années passées.

Il ajoute que Montfort Communauté a cité TALENSAC en exemple concernant la suppression de l'éclairage public et que les communes du territoire de Montfort Communauté vont tester cette expérience pendant la période estivale à venir.

M. le Maire ajoute qu'une réunion en mairie de TALENSAC, en présence de l'ensemble des maires du secteur, est prévue mardi 14 mai à ce sujet.

Prochain Conseil municipal

En raison d'une présentation de l'itinéraire V6 (voie verte reliant Camaret à Vitré et dans laquelle s'inscrit TALENSAC) par 2 agents du Pays de Brocéliande lors du prochain conseil municipal, la réunion débutera à 18h30 et aura lieu vendredi 28 juin.

Fin de la séance 20H40